

RAPPEL IMPORTANT :

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du CAP Métiers de la Coiffure (Arrêté du 5 juin 2019).

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol :
https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html

I - REGLEMENT D'EXAMEN

| | EPREUVES | Coefficients | Mode d'évaluation | Durée |
|---|--|----------------|----------------------------|--------|
| CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE | ÉPREUVES PROFESSIONNELLES | | | |
| | EP1 – Techniques de coiffure | 14 | Épreuve pratique et écrite | 5h45 |
| | EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise | 3 | Épreuve orale | 20 min |
| | ÉPREUVES GÉNÉRALES | | | |
| | EG1 – Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique* | 3 | Épreuve écrite : français | 2h00 |
| | | | Épreuve orale : français | 10 min |
| | | | Épreuve orale : HG EMC | 15 min |
| | EG2 – Mathématiques–Sciences physiques et chimiques | 2 | Épreuve écrite | 1h30 |
| | EG3 – Education physique et sportive ** | 1 | Épreuve ponctuelle | * * |
| | EG4 – Langue vivante étrangère *** | 1 | Épreuve écrite et orale | 1h06 |
| EG5 – Prévention Santé Environnement | 1 | Épreuve écrite | 1h00 | |
| EF – Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques**** | | Épreuve écrite | 1h30 | |

* Histoire Géographie : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

** les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

*** Langue vivante obligatoire du CAP : un candidat peut, à sa demande, être dispensé de l'épreuve de LV du CAP s'il peut justifier que dans la certification (d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), dont il est **titulaire**, il s'est bien présenté à une épreuve de LV, qu'elle soit facultative ou obligatoire. Par exemple, l'épreuve de qualification en langue vivante (QLV) du BEP qui est une épreuve facultative ouvre droit à la dispense d'épreuve de LV du CAP.

Dans le cas où le candidat est **refusé** au CAP, BEP (éducation nationale), il peut, à sa demande, obtenir un bénéfice de notes valable 5 ans, si il s'est présenté à une épreuve de LV **obligatoire**.

**** seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) et une moyenne dans le domaine professionnel égale à 10 sur 20 (moyenne des deux épreuves EP1, EP2).

1 - BENEFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous avez échoué à l'examen du CAP Coiffure, vous pouvez conserver vos notes pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20, conformément au tableau de correspondance du CAP Métiers de la coiffure.

Attention : il n'y a pas de correspondance pour l'épreuve facultative de langue vivante étrangère

Tableau de correspondance

| Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « coiffure » Défini par l'Arrêté du 22 juin 2007 (dernière session d'examen 2020) | | Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « Métiers de la coiffure » Défini par le présent arrêté (Première session d'examen 2021) | |
|---|-----|--|-----|
| Domaine professionnel | | | |
| EP1 - Coupe et coiffage homme | UP1 | EP1 - Techniques de coiffure | UP1 |
| EP2 - Coupe, forme, couleur | UP2 | | |
| EP3 - Communication | UP3 | EP2 - Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise | UP2 |
| Domaine général | | | |
| EG1 - Français et Histoire-Géographie | UG1 | EG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique | UG1 |
| EG2 - Mathématiques - Sciences | UG2 | EG2 - Mathématiques – Physique-chimie | UG2 |
| EG3 - Éducation physique et sportive | UG3 | EG3 - Éducation physique et sportive | UG3 |
| | | EG4 - Langues vivantes | UG4 |
| EF Épreuve facultative de langue vivante étrangère | UF | | |
| | | EF - Épreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques | UF |

Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS) pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

2 - DISPENSES D'ÉPREUVES :

☞ Si vous êtes **déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...)**, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à **être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS)

☞ Si vous êtes titulaire **d'un diplôme ou d'un titre délivré par un état membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange ET classé au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC)**, vous pouvez demander à être **dispensé des épreuves d'enseignement général**. Cependant, la dispense de l'épreuve de Français-histoire/géographie-enseignement moral et civique n'est accordée que si la certification dont le candidat est titulaire comprend au moins une épreuve passée en langue française ou si le candidat peut justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être **dispensé(e) de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS)**.

3 – PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

En tant que candidat(e) libre, vous n'avez pas l'obligation d'effectuer des PFMP. **Toutefois une expérience professionnelle ou une période de stage en milieu professionnel de 6 semaines minimum est fortement conseillée.**

II – ASSURANCE ET ANNULATION DE CANDIDATURE

⇒ **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves ou au cours de trajets, vous ne pouvez pas prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

⇒ Toute **ANNULATION DE CANDIDATURE** durant l'année scolaire devra être communiquée par mail, le plus rapidement possible, à l'adresse : dec.capbep@ac-nantes.fr